



NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2018 DELIBERATION N°09-04-2018-21

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 9 avril 2018 par le conseil municipal. Ce budget a été réalisé sur les bases d'un débat au sein du conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; aucun nouvel emprunt sur 2018
- de ne pas augmenter les taxes fiscales

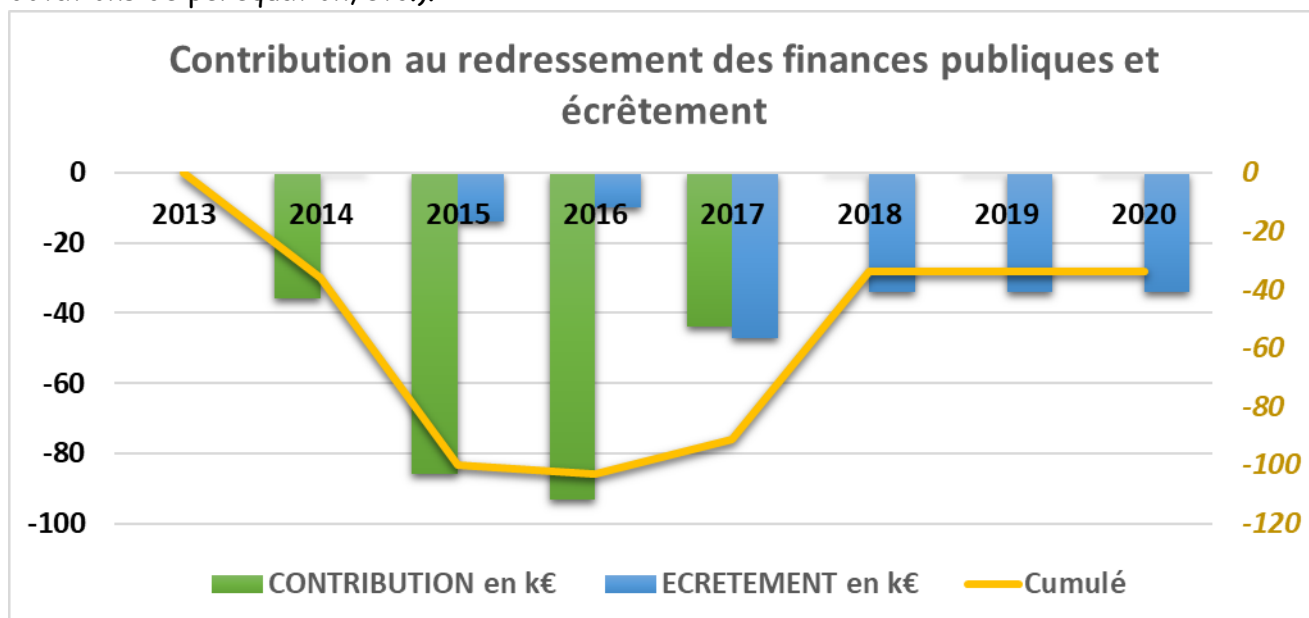
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

En 2018, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- d'une part liée à la variation de la population entre 2017 et 2018 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population.
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).



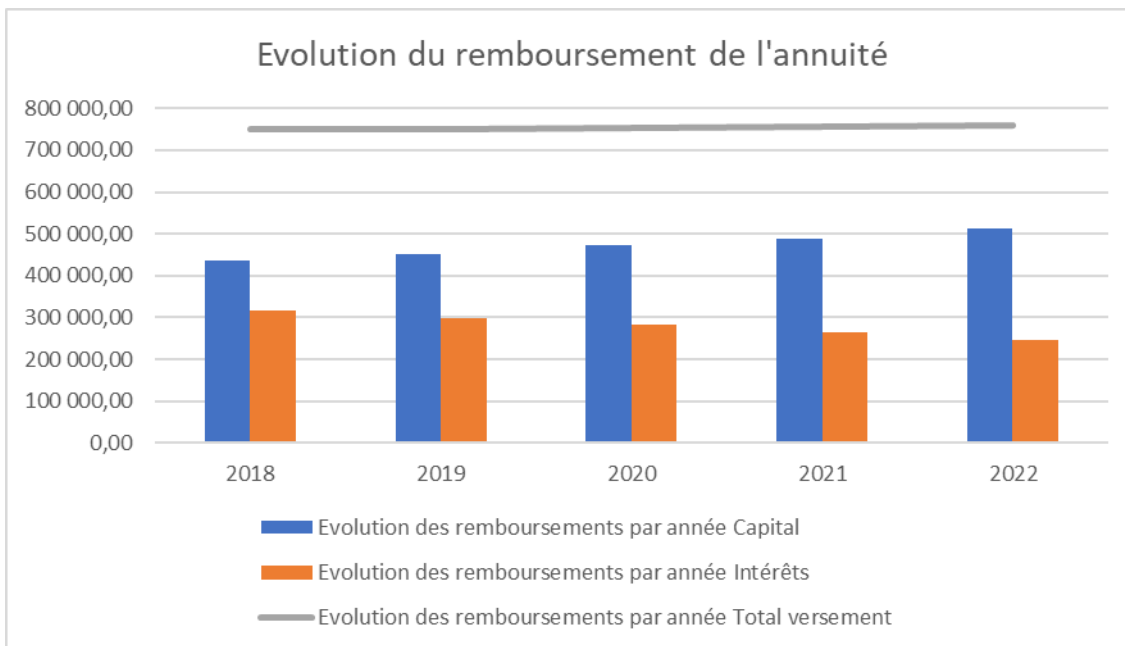
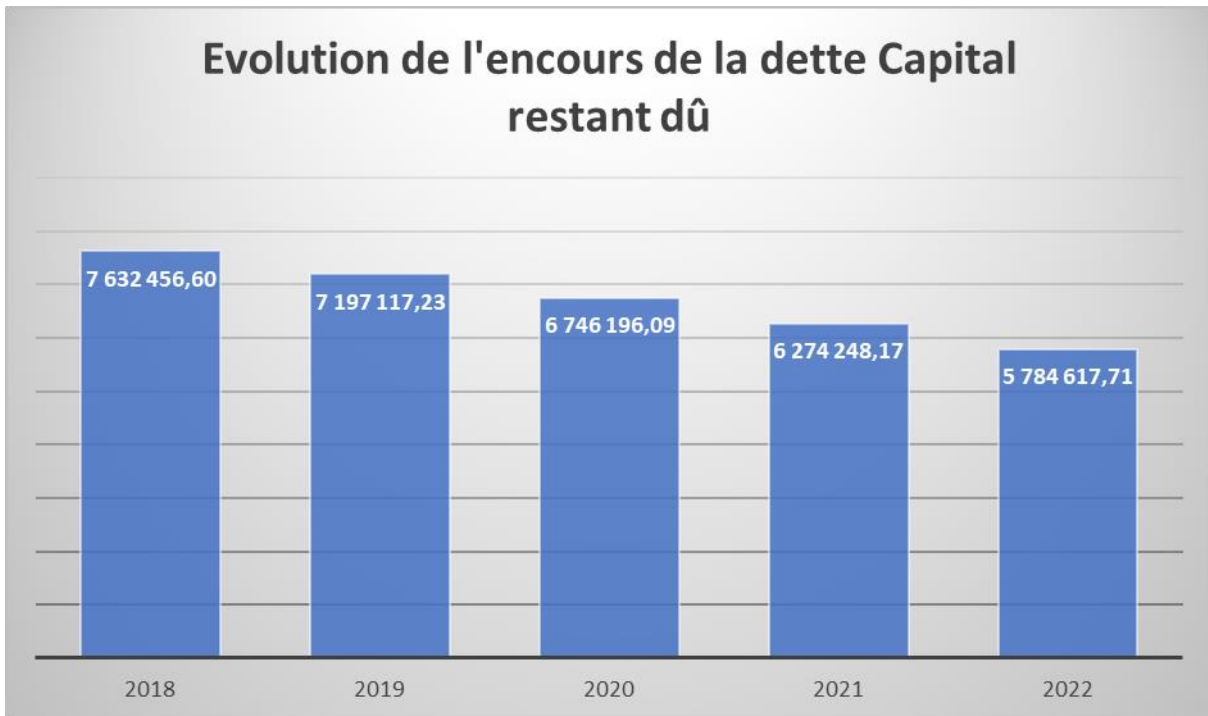
En 2018, l'écrêtement appliqué est 44 000 €, la DGF sera de 102 k€ pour 146 k€ en 2016.

Le respect de la règle de l'équilibre (financement de la dette par des ressources propres = recettes de fonctionnement) passera par une maîtrise encore plus accrue des dépenses de fonctionnement, par un suivi régulier des encaissements à percevoir.

Même si la règle de contractualisation avec l'Etat inscrite dans la loi de programmation des finances publiques ne s'impose pas à la ville de Bizanos, à savoir une augmentation des charges < à 1.1% par an jusqu'en 2022, il est impératif de se conformer à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le désendettement de la ville est une priorité.

LA DETTE



A l'horizon 2020, le montant du désendettement sera de 2 millions d'€ pour un encours qui correspondra à l'encours moyen des communes de cette strate (3500 /5000 hab).

LA FISCALITE

Depuis 2017, la revalorisation des bases cadastrales n'est plus fixée par un amendement parlementaire mais indexée sur l'indice des prix et de la consommation publié par l'INSEE pour la période du 1^{er} décembre n-1 au 30 novembre n

Taxes/ années	2018	2019	2020
Taxe d'habitation bases	10 833 943	10 963 950	11 084 554
Variation nettes des bases	4,49%	1,20%	1,10%
<i>dont variation loi de finance</i>	1,20%	1,20%	1,10%
<i>dont variation physique</i>	0,60%	0,00%	0,00%
<i>TAUX voté</i>	12,76%	12,76%	12,76%
PRODUIT FISCAL TH	1 382 411	1 399 000	1 414 389

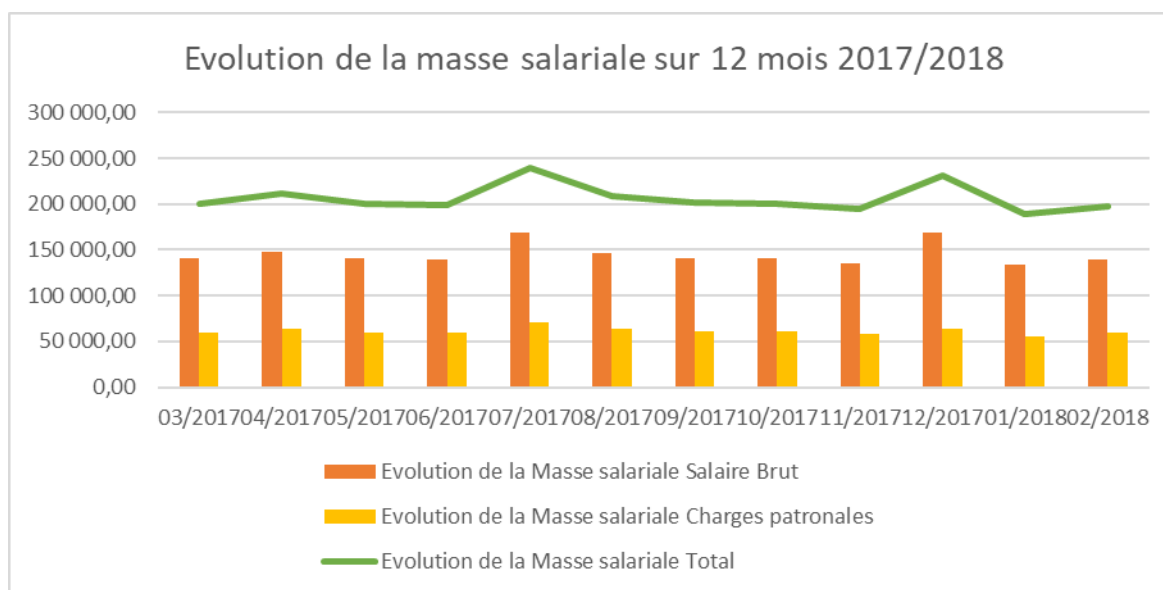
Taxes/ années	2018	2019	2020
Taxes foncières bâties	7 446 000	7 542 798	7 633 312
Variation brute des bases	1,56%	1,30%	1,20%
<i>dont variation loi de finance</i>	1,20%	1,20%	1,10%
<i>dont variation physique</i>	0,36%	0,10%	0,10%
<i>TAUX voté</i>	18,13%	18,13%	18,13%
PRODUIT FISCAL FB	1 349 960	1 367 509	1 383 919

PRODUIT FISCAL TOTAL	2 732 371	2 766 509	2 798 308
-----------------------------	------------------	------------------	------------------

Le budget 2018 et les évolutions

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2018
011 - Charges à caractère général	1 056 700
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	407 300
61 - SERVICES EXTERIEURS	507 100
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	132 500
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 800
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 458 928
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 000
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	53 220
64 - CHARGES DE PERSONNEL	2 398 708
014 - Atténuations de produits	98 000
65 - Autres charges de gestion courante	629 210
66 - Charges financières	322 774
67 - Charges exceptionnelles	3 220
022 - Dépenses imprévues	19 889
Total dépenses réelles	4 588 721
Total dépenses d'ordre	608 540
Total dépenses de fonctionnement	5 197 261
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2018
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	305 488
73 - Impôts et taxes	3 996 649
74 - Dotations, subventions et participations	401 283
75 - Autres produits de gestion courante	90 687
76 - Produits financiers	17
013 - Atténuations de charges	20 000
002 - Excédent de fonctionnement reporté	369 962
Total recettes réelles	5 184 086
Total recettes d'ordre	13 175
Total recettes de fonctionnement	5 197 261

Le total des dépenses réelles de 2017 était de 4 632 719 € dont 2 574 480 € de charges de personnel soit une **diminution des DRF de 1%.**



La fiscalité n'est pas augmentée en 2018.

Les investissements seront accés sur la réhabilitation du patrimoine existant en voirie et en bâtiment. La gestion sera facilitée par le recours aux AP/CP

		AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
			2018	2019	2020
AP N°1	Aménagements sécuritaires de carrefours et réhabilitation de la voirie communale	465 000	245 000	100 000	120 000
AP N°2	Travaux de réhabilitation et de restructuration de bâtiments communaux	145 000	50 000	50 000	45 000
AP N°3	Ad'AP Mise en accessibilité	90 000	30 000	30 000	30 000
	TOTAL	700 000	325 000	180 000	195 000

